

REGLEMENT INTERIEUR

section YOGA du CLLL

Saison 2024-2025

1. Pour être adhérent de la section Yoga, toute personne doit souscrire à la licence sportive du Club de Loisirs Léo Lagrange (CLLL) délivrée par la Fédération Léo Lagrange et être à jour de sa cotisation.
Cette licence est associée à un contrat d'assurance MAIF dont les points principaux sont indiqués sur le document fourni avec la licence.
Sont couverts tous les dommages de caractère accidentel subis par des participants ou autre tiers, du fait de l'activité au sein du Club Léo Lagrange.
2. Les cotisations sont dues pour une session complète.
Les cotisations seront versées en 1 ou 3 chèques bancaires débités fin septembre, fin janvier et fin avril, si **possible privilégier un seul paiement**, ou par chèque vacances ou sport en 1 fois , + 1 chèque bancaire pour l'adhésion CLLL.
3. Le montant des cotisations sera déterminé par le Bureau avant chaque Assemblée Générale annuelle.
L'adhésion est annuelle. Les remboursements ne seront possibles que pour des raisons professionnelles ou médicales avec justificatif. Tout trimestre débuté est dû.
4. Les locaux de pratique sont gracieusement mis à notre disposition et chacun est responsable de toutes détériorations. La section Yoga du Club Léo Lagrange décline toute responsabilité en cas de vol durant les cours ou autre manifestation organisée par la section.
5. L'inscription sera effective après remise **du dossier complet** comprenant :
la fiche d'inscription à la section Yoga ; - le bulletin d'adhésion au CLLL ; - **la fiche à compléter pour un renouvellement de licence CLLL ou certificat médical** ; - 1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents ainsi que les règlements CLLL et section Yoga.
6. Toute personne qui se rendra responsable de propos, de troubles ou de malveillance, contraire à l'éthique ou pouvant nuire à la bonne marche de la section Yoga, sera sanctionnée.
Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion du club. Le Bureau sera seul habilité pour prendre la décision qui s'impose, après en avoir fait part au « Club Loisirs Léo Lagrange » de Colomiers qui jugera de la conformité de l'application de ses statuts (référence officielle de base).
7. Tout changement d'adresse devra être communiqué au secrétariat de la section Yoga.
8. Les responsables de la section Yoga se réservent le droit de modifier le présent règlement si le bon fonctionnement de la section l'exige. Les adhérents seront informés par courrier et/ou courriel.
9. L'Assemblée Générale de la section Yoga est régie par les statuts du Club Léo Lagrange.
10. Le bureau est constitué de : Président, Trésorier, Secrétaire, membres permanents.
11. Tout adhérent de la section Yoga accepte implicitement, dès son adhésion, le présent règlement joint au bulletin d'inscription.
12. Droit à l'image : si un adhérent est présent sur **une photo de groupe** publiée sur notre site et qu'il ne souhaite pas y apparaître, il doit se manifester auprès du bureau.

Le Bureau de la Section YOGA